

## **REGLEMENT DU JEU \* NOËL SPECTACULAIRE \***

Sur la page Fan Facebook : <https://www.facebook.com/SFR>

### **ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société SFR (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 euros, ayant son siège social au 1 Square Bela Bartok 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 00793, organise du 8 au 25 décembre 2017 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la fanpage Facebook : <https://www.facebook.com/SFR> ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

### **ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION**

Le Jeu se déroule du 8 au 25 décembre 2017 inclus.

### **ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société SFR et des partenaires et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés, au respect des bonnes mœurs, à la propriété littéraire et artistique).

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du jeu du 8 au 25 décembre 2017 inclus. Le Jeu est accessible sur la page fan Facebook SFR : <https://www.facebook.com/SFR>.

Pour participer au Jeu, le participant doit se rendre sur la page fan Facebook SFR : <https://www.facebook.com/SFR> et devra cliquer sur l'onglet « Noël spectaculaire ». Il devra alors compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Prénom\*
- Nom\*
- Email\*
- Date de naissance (JJ/MM/AAAA)\*
- Êtes-vous client SFR ? (liste déroulante)\*
  - SFR Fixe
  - SFR Mobile
  - Les deux
  - Je ne suis pas client SFR

Dans ce même formulaire, le participant aura également la possibilité d'accepter que SFR collecte ses coordonnées Facebook, ses mentions J'aime et/ou son adresse e-mail. Il devra ensuite cliquer sur le bouton « C'est parti » afin de valider son inscription et démarrer le jeu.

Une fois son inscription validée, le participant est invité à choisir la mécanique de jeu à laquelle il souhaite participer, selon qu'il est amateur de sport ou de ciné-séries. Chaque partie dure 60 secondes au cours desquelles le participant est invité à réaliser le meilleur score possible.

- **SPORT** : le participant est invité à diriger un ballon dans le but en attrapant les trophées sur son chemin et en évitant les cartons. Le score du participant s'établit comme suit :
  - Un trophée : +200 points
  - Un carton : perte de vitesse
- **CINESERIE** : le participant est invité à répondre à une série de questions à choix multiples. Chacune des questions proposées porte sur un film ou une série populaire. Le participant doit alors en deviner la bonne réponse et indiquer son choix en sélectionnant l'une des trois réponses proposées. Le score du participant s'établit comme suit :
  - Bonne réponse : 1 point
  - Pas de réponses / Mauvaise réponse : 0 point

Une fois sa partie terminée, il a la possibilité de multiplier ses chances d'être tiré au sort en en invitant ses amis à participer au jeu « Rentrée Superstar » au moyen de son compte Facebook et que ceux-ci participent à leur tour au jeu, le participant multiplie ses chances de gagner au tirage au sort final selon les paliers ci-dessous :

- 1 ami inscrit = 1 chance supplémentaire
- 3 amis inscrits = 3 chances supplémentaires
- 5 amis inscrits = 5 chances supplémentaires
- 10 amis inscrits = 10 chances supplémentaires

Tout participant inscrit à l'opération est automatiquement inscrit au tirage au sort. L'inscription au tirage au sort est limitée à une seule personne par foyer et par jour (même nom, même adresse postale, même adresse IP). Le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

L'inscription au tirage au sort est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas s'y inscrire à l'aide de plusieurs comptes Facebook, plusieurs pseudonymes, pour le compte d'autres participants ou sous une ou plusieurs fausse(s) identité(s). Toutes coordonnées incomplètes fournies après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue seront considérées comme nulles.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques ou Facebook id dit « poubelles » et/ou le recours à des processus de limitation de débit, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

#### **ARTICLE 5 – LOT ET ATTRIBUTION DU LOT**

Les lots du Jeu seront mis en jeu seront attribués au(x) dix-sept (17) gagnant(s) de l'opération, désignés par tirage au sort électronique effectué le 26 décembre 2017 parmi l'ensemble des participants inscrits au tirage au sort.

Le lot correspondant au Pack SFR Sport sera mis en jeu et attribué au participant ayant réalisé le meilleur score parmi l'ensemble des participants à la mécanique de jeu Sport et désigné préalablement gagnant par la société organisatrice. Si le meilleur score venait à être identique entre plusieurs participants, la société organisatrice se réserve le droit de désigner le gagnant par tirage au sort parmi ces participants.

Le lot correspondant au Pack SFR SFR Play sera mis en jeu et attribué au participant ayant réalisé le meilleur score parmi l'ensemble des participants à la mécanique de jeu Ciné-séries et désigné préalablement gagnant par la société organisatrice. Si le meilleur score venait à être identique entre plusieurs participants, la société organisatrice se réserve le droit de désigner le gagnant par tirage au sort parmi ces participants.

Les lots secondaires seront mis en jeu et attribués aux participants désigné préalablement gagnant par la société organisatrice et par tirage au sort final.

Les lots à gagner du 8 au 25 décembre 2017 inclus :

- **Pack SFR Sport** : 1 x 1 Sony PlayStation 4 + 1 manette Dualshock 4 + 1 Fifa 18 PS4 + 1 NBA 2K18 PS4 d'une valeur unitaire commerciale respective de 299,90€ TTC, de 59,99€ TTC, de 54,99€ TTC et de 69,90€ TTC soit 484,78€ TTC pour le lot
- **Pack SFR Play** : 1 x 1 TV Thomson 40FB5426 Full HD Smart TV Wifi + 1 barre de son Bose solo 5 noire, d'une valeur unitaire commerciale de 399,99€ TTC et de 279€ TTC soit 678,99€ TTC pour le lot
- **Lots secondaires** : 15 x 1 Chromecast vidéo + 1 abonnement de 12 mois SFR Sport 100% digital OU 1 abonnement de 12 mois SFR Play VOD Illimitée, d'une valeur unitaire commerciale

respective de 39,99€ TTC et de 119,88€ TTC soit 159,87€ TTC pour le lot.

- L'abonnement SFR Sport 100% digital désigne l'offre payante éditée et proposée par SFR en France métropolitaine, permettant à l'Utilisateur l'accès illimité aux chaînes « SFR Sport 1 », « SFR Sport 2 », « SFR Sport 3 », « SFR Sport 4K » (pour les détenteurs de Smart TV Samsung 2017) et « SFR Sport 5 » via l'Application SFR Sport ou depuis un ordinateur compatible à partir du site web <https://sfr.fr>. Afin de pouvoir en bénéficier, les participants désignés gagnants seront contactés par e-mail à l'issue du tirage au sort électronique les ayant désigné gagnant afin de récupérer les données nécessaires à la création de leur compte (nom, prénom, adresse mail, numéro mobile). A l'issue de la période de gratuité, l'utilisateur pourra soit choisir de continuer de bénéficier du service auquel cas il devra renseigner ses coordonnées bancaires dans son compte client soit choisir de ne plus avoir accès au service auquel cas il n'aura aucune action à effectuer.

- L'abonnement SFR Play VOD Illimitée désigne l'offre payante éditée et proposée par SFR en France métropolitaine, permettant à l'Utilisateur d'accéder à des Programmes audiovisuels et des films proposés par ALTICE Pictures en format dématérialisé, via l'Application SFR TV ou depuis un ordinateur compatible à partir du site web <https://play.sfr.fr>. Afin de pouvoir en bénéficier, les participants désignés gagnants seront contactés par e-mail à l'issue du tirage au sort électronique les ayant désigné gagnant afin de récupérer les données nécessaires à la création de leur compte (nom, prénom, adresse mail, numéro mobile). A l'issue de la période de gratuité, l'utilisateur pourra soit choisir de continuer de bénéficier du service auquel cas il devra renseigner ses coordonnées bancaires dans son compte client soit choisir de ne plus avoir accès au service auquel cas il n'aura aucune action à effectuer.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer une ou plusieurs des dotations annoncées par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

## **ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les gagnants seront avertis par courrier électronique à l'issue de la période de Jeu via l'adresse électronique fournie au moment de leur inscription au Jeu, dans un délai de 7 jours maximum à compter de la clôture du Jeu. Ils disposeront de 5 jours ouvrés pour fournir leur adresse postale par retour de mail. L'absence de réponse dans les 5 jours ouvrés après envoi de ce courrier électronique vaudra abandon du lot par le gagnant. En cas d'abandon du lot par le gagnant, la Société Organisatrice effectuera un autre tirage au sort en vue d'attribuer le prix à un autre participant.

Après réception des coordonnées des gagnants, SFR leur fournira des indications supplémentaires concernant la procédure à suivre afin d'obtenir leur lot.

Les lots seront envoyés par voie postale.

Les abonnements SFR Sport 100% digital et SFR Play VOD Illimitée seront accessibles via l'espace le site internet édité par SFR, accessible à l'adresse URL suivante : [www.sfr.fr](http://www.sfr.fr) et l'application SFR Sport ou SFR Play. Pour pouvoir bénéficier du service, devra utiliser l'identifiant et le mot de passe qui lui seront communiqués une fois son compte créé et la période de gratuité activé par les services SFR.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu. Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

## **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté,

des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

#### **ARTICLE 8 – PUBLICITE**

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SFR

Jeu « Noël spectaculaire »

12, rue Jean-Philippe Rameau

CS 80001

93634 La Plaine Saint-Denis CEDEX

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs participants ne pouvaient se connecter à l'application du Jeu ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur

ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

#### **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu « Noël spectaculaire » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

#### **ARTICLE 11 – REGLEMENT**

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

#### **ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT**

Aucune connexion internet, pour la participation au présent Jeu, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le participant des frais supplémentaires.

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au jeu, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif de France Télécom en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité :

- son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible,
- la photocopie de sa carte d'identité,
- la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement souligné.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

Les frais de timbre de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique) à :

SFR

Jeu « Noël spectaculaire »  
12, rue Jean-Philippe Rameau  
CS 80001  
93634 La Plaine Saint-Denis CEDEX

#### **ARTICLE 13 – VIE PRIVEE**

Sous réserve du consentement explicite du Participant, les informations et données nominatives recueillies par la Société Organisatrice dans le cadre de sa participation au Jeu font l'objet d'un traitement informatique dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

La Société Organisatrice pourra les utiliser aux fins de gestion du Jeu et afin de mieux connaître les attentes du Participant. Ces informations seront conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de la collecte par SFR ou du dernier contact émanant du prospect. Au-delà, elles seront supprimées.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, en envoyant un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

SFR

Jeu « Noël spectaculaire »  
12, rue Jean-Philippe Rameau  
CS 80001  
93634 La Plaine Saint-Denis CEDEX

**ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.